

GFI Vatel
Groupement Forestier d'Investissement à capital variable
24, rue de Clichy, 75009, Paris
819 362 641 RCS Paris

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 28 JUILLET 2023

Le vingt huit juillet, à 9 heures 30, les associés de la société se sont réunis dans les locaux de la société VATEL CAPITAL à PARIS (75009) 24 rue de Clichy en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Marc MENEAU préside la séance en sa qualité de représentant légal de la société VATEL CAPITAL, gérant de GFI Vatel.

M. FIACRE..... présent et acceptant d'être scrutateur.

Madame Christelle STEMMELEN est choisie comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 9573,55 parts sur les 34 445,59 parts composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société PYTHEAS CONSEILS, commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoquée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes.
- la copie des convocations adressées aux associés.
- la feuille de présence à l'assemblée.
- les pouvoirs des associés représentés.
- les formulaires de vote par correspondance.
- le rapport de la gérance.
- les rapports du commissaire aux comptes.
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.
- les statuts sociaux.

Puis Monsieur le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion concernant l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion du GFI,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des conventions réglementées visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier intervenues entre le GFI et la Société de Gestion, ou tout associé de cette dernière,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des valeurs du GFI,
- Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance,
- Désignation d'un nouvel expert,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le président donne lecture des rapports de la gérance et du commissaire aux comptes puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de gestion,
- du Conseil de surveillance,
- et du Commissaire aux comptes,

approuve dans tous leurs développements les rapports de gestion établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Vote(s) contre :
 Vote(s) pour : 9573, 055
 Abstention(s) : 15

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION- Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,

approuve les termes desdits rapports et prend acte qu'aucune convention n'y figure.

Vote(s) contre :
Vote(s) pour : 9573,55
Abstention(s) : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TROISIÈME RESOLUTION- Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

donne quitus à la Société de gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

Vote(s) contre : 80
Vote(s) pour : 9493,55
Abstention(s) : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATRIÈME RESOLUTION- Quitus au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

donne quitus au Conseil de surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

Vote(s) contre : 137
Vote(s) pour : 9436,55
Abstention(s) : 0 171,5

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

CINQUIÈME RESOLUTION- Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ayant pris acte que :

- le bénéfice de l'exercice clos est de : 9.344,02 €
- le report à nouveau est de : -133.311,54 €

décide d'affecter l'intégralité du résultat net en report à nouveau.

Vote(s) contre : 110
Vote(s) pour : 9463,55

Abstention(s) : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SIXIEME RESOLUTION - Approbation des valeurs du GFI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code monétaire et financier,

approuve les valeurs du GFI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de gestion, à savoir :

•valeur nette comptable : 186,08 € / part.

•valeur de réalisation : 209,41 € / part.

•valeur de reconstitution : 226,37 € / part

*valeur de retrait : 199,5 € / part

*nouvelle valeur de souscription : 210 € / part

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts de fixer en conséquence le nouveau prix de souscription à 210 € pour les 12 mois à venir, à compter du 31 juillet prochain et jusqu'à l'AGE 2024.

Le futur prix de retrait sera en conséquence de 199,5 € / part pendant la même période.

Vote(s) contre : 0

Vote(s) pour: 9573,55

Abstention(s) : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION - Rémunération du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 5 000 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours. Les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Vote(s) contre : 332

Vote(s) pour: 9261,55

Abstention(s) : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

HUITIEME RESOLUTION - Désignation d'un nouvel expert forestier

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la désignation de la société SELARL Marc Verdier, au capital de 72.000 euros, dont le siège social est sis 5, rue Leriche, 75015, Paris, aux fins de remplir les missions d'expertise du GFI Vatel. Le montant des rémunérations, le *curriculum vitae* et la liste des autres missions significatives exercées par société SELARL Marc Verdier figurent dans l'annexe au rapport de la Société de gestion.

Vote(s) contre : 399
Vote(s) pour : 9174,55
Abstention(s) : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

NEUVIEME RESOLUTION - Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

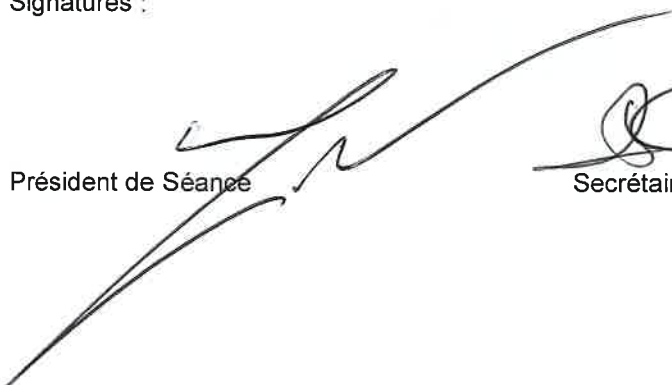
donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévues par la loi.

Vote(s) contre : 0
Vote(s) pour : 9573,55
Abstention(s) : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Signatures :

Président de Séance 

Secrétaire 

Scrutateur 

